



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

MAIRIE de GIGNAC - LOT
Tél. : 05 65 37 70 53
contact@gignac46.fr
www.gignac46.fr

COMMUNE DE GIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Les budgets annexes*

annexe : extrait du CGCT

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

En temps normal, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le **11 avril 2023** par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser des subventions auprès du conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ramassage scolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **758 193.83 euros dont 151 938.32 euros d'excédent de fonctionnement reporté.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (charges de personnel et frais assimilés) représentent **32.64 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **758 193.83 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (*DGF : dotation forfaitaire (DF), dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P), dotation élu local (DPEL) des 3 dernières années :*

- **DGF - DF 2021 : 70 648.00 euros, DSR P : 30 662.00 euros, DPEL : 3 027.00 euros ;**
- **DGF - DF 2022 : 68 543.00 euros, DSR P : 31 144.00 euros, DPEL : 3 031.00 euros ;**
- **DGF - DF 2023 : 68 543.00 euros, DSR P : 36 505.00 euros, DPEL : 3 284.00 euros ;**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant pour 2021 : 315 466.00 euros, montant pour 2022 : 333 572.00 euros, pour 2023 : 346 204.00) ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montants perçus au titre des 3 dernières années*) :
 - **2021 : 29 713.00 euros,**
 - **2022 : 27 729.00 euros,**
 - **2023 : 33 200.00 euros.**

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	374 181.35	Recettes des services	33 200.00
Dépenses de personnel	247 500.00	Impôts et taxes	13 974.80
Autres dépenses de gestion courante	76 779.92	Fiscalité locale (dont taxe sur les pylônes pour 2 669.00€)	348 873.00
		Dotations et participations	151 149.73
Dépenses financières	11 541.19	Autres recettes de gestion courante (loyers des logements locatifs sociaux)	53 500.00
Dépenses exceptionnelles	0.00	Recettes exceptionnelles	0.00
Autres dépenses	0.00	Autres recettes - Atténuation de charges	0.00
Total dépenses réelles	710 002.46	Total recettes réelles	600 697.53
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 753.98	Produits (écritures d'ordre entre sections)	5 557.98
Virement à la section d'investissement	43 437.39	Résultat de fonctionnement reporté	151 938.32
Total général	758 193.83	Total général	758 193.78

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- concernant les ménages

(Rappel : A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la TFPB 2020 du département soit 23.46% est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 43.09% (soit le taux communal de 2020 : 19.63% auquel on rajoute le taux départemental de 2020 : 23.46%).

A compter de 2023 :

- la taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

La commune retrouve son pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation et la délibération de vote des taux DOIT comporter le taux de taxe d'habitation que la commune souhaite voir appliquer en 2023.

Le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.09%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%
- Taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.97%.

Les taux de la commune sont inchangés depuis 2000.

- concernant les entreprises

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes CAUVALDOR.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **348 873.00 euros** (impôts directs locaux : 346 204.00 euros, taxe sur les pylônes électriques 2 669.00 euros).

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **108 332.00 euros** soit une hausse de 5 614 euros par rapport à 2022.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution négatif reporté	0.00	Affectation du résultat - art. 1068	46 822.16
Remboursement d'emprunts	65 179.54	Autres immobilisations financières - Créance autres communes (remboursement d'une part de l'avance remboursable du BA lotissement 53 859.60€ et remboursement d'une part de l'avance remboursable du BA assainissement.6 000€)	59 859.60
Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous)		Dotations, fonds divers et réserves	33 937.00
		Dépôts et cautionnements reçus	4 500.00
		Subventions d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous)	
		Restes à réaliser 2022	219 904.65
Opérations nouvelles 2023	232 733.70	Restes à réaliser 2022	121 814.10
		Opérations nouvelles 2023	150 743.25
		Produit des cessions	6 240.00
Total des dépenses réelles	517 817.89	Total des recettes réelles	423 916.11
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 557.98	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 753.98
		Virement de la section de fonctionnement	43 437.39
		Excédents de fonctionnement capitalisés	51 268.39
Total général	523 375.87	Total général	523 375.87

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Reprise des résultats			
Déficit cumulé D001		Excédent reporté-R001	51 268,39
		Affectation du résultat- art. 1068	46 822,16
RAR 2022		RAR 2022	
92 - Achat matériel			
Balayeuse : 3 000€ - Ecran-clavier-souris calle du Conseil 225€	3 225,00		
92 - Gros travaux sur logements			
Ventilation log T4 RDC MR : 2 998,93€ - Crédence log Pierre Cérou : 200€ - Sas entrée log T4 étage MR : 990€	4 188,93		
103 - Amélioration énergétique des logements			
Isolation combles MR	1 208,94		
119 - Gros travaux divers			
Mise en sécurité cloche n°1 Eglise GIGNAC	1 206,00		
128 - Borne à incendie			
Mise en place de 2 réserves à incendie La Sotte et Sireyjols	29 000,00		
		153 - Rénovation énergétique du bâtiment école-cantine et des 3 logements	85 890,70
		Solde DSIL 2021	
		154 - Adressage	4 929,00
		Solde DETR 2022	
156-Coeur de Village	165 000,00		
157 -Aménagements de sécurité RD 15 continuité RD87		157 -Aménagements de sécurité RD 15 continuité RD87	25 253,00
Solde marché : 3 097,44€ - Plantations : 19 83,81€	5 081,25		
159 - Aménagement carrefour St Antoine	1 344,00		
160 - Echange de terrains			
Frais notariés liés à l'échange COMMUNE-ARMAND (Puits boumaguet - Chemin du Moulin)	3 000,00		
162 -Travaux Eglises		162 -Travaux Eglises	5 741,40
Restauration des vitraux Eglise Gignac et Saint-Bonnet	6 650,53	CAUVALDOR Fonds de concours 1 421€ - Association Lo Patrimoni 4 320,40€	
Opérations sur programme - Restes à réaliser	219 904,65	Opérations sur programme - Restes à réaliser	121 814,10
Opérations financières		Opérations financières	
Capitaux d'emprunt	60 529,54	FCTVA - art. 10222	32 716,74
Dépôt et cautionnement reçus - art. 166	4 500,00	Dépôt et cautionnement reçus - art. 165	4 500,00
		Créances autres communes - art. 276348	
		Remboursement de l'avance budget annexe Lotissement : 53 859,60 €	59 859,60
		Part avance remboursable budget annexe Assainissement : 6 000€	
Titre et participation - CAUVALDEX	150,00	Taxe d'aménagement	1 220,26
Total op financières	65 179,54	Sous total op financières	98 296,60
Régularisation de l'inventaire 191-2017 sur amorti (RF-DI)	5 557,98	Amortissements-040 (RI-DF)	4 753,98
Opérations sur programmes		Opérations sur programmes	
Opération nouvelles		Opération nouvelles	
92 - Achat matériel			
Canton : 34 560€ ...	40 000,00		
96 - Gros travaux sur logements	5 000,00		
103 - Amélioration énergétique des logements	0,00		
119 - Gros travaux divers			
Tranchée Moulin (gaine pour électricité serre) et travaux électriques...	12 000,00		
128 - Bornes à incendie		128 - Bornes à incendie	6 975,00
Supplément Clôtures, raccordements SAUR	13 000,00	Département - FAST	
147 - Acquisition Zinc de la Quique	1 647,32		
Supplément frais notariés			
		154 - Adressage	4 685,79
156 - Coeur de village	88 366,00	CAUVALDOR - Fonds de concours	
		156 - Coeur de village	139 082,46
		Subvention	
157 - Création de trottoirs sur la RD 15 & aménagements de sécurité			
Création d'1 espace commun végétalisé en lien avec le Café-commerce	10 720,38		
160 - Acquisition terrain Puits Bournaguet - Echange			
Frais notariés non facturés vente SATRE-COMMUNE (1 151,58€)	1 000,00		
161 - Amélioration énergétique bâtiments publics			
Diagnostics énergétiques FDeL-TE46	1 200,00		
162 - Travaux Eglises			
Platre plafond Eglise St Bonnet	1 800,00		
163 - Café-commerce			
Travaux électriques et travaux de réparation du matériel	10 000,00		
164 - Rénovation énergétique Foyer			
Changement du chauffage	40 000,00		
165 - Achat terrain Carrefour St Anne	6 500,00		
Sous total op nouvelles	231 233,70	Sous total op nouvelles	150 743,25
Terrain nu non individualisé (art. 2111)			
Frais échange COMMUNE-MARCHAND	1 500,00		
		Produit des cessions	
		Remboursement assurance suite à sinistre IVECO	6 240,00
		Prélèvement sur la section de fonctionnement	43 437,39
Total de la section	523 375,87	Total de la section	523 375,87

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Récapitulatif du budget 2023

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	758 193.83	606 255.51
Investissement	303 471.22	350 293.38

Report exercice 2022	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté	0.00	151 938.32
Investissement : Reste à réaliser 2022	219 904.65	121 814.10
Investissement : Solde d'exécution section d'investissement reporté	0.00	51 268.39

	Dépenses	Recettes
Total section Fonctionnement	758 193.83	758 193.83
Total section Investissement	523 375.87	523 375.87

Total du budget	1 281 569.70	1 281 569.70
-----------------	--------------	--------------

b) Principaux ratios

Population totale au 1^{er} janvier 2023 : 689 habitants

FONCTIONNEMENT - Montant en euro par habitant	
Produits de fonctionnement - Total détaillés ci-dessous	1 100.43
Résultat reporté N-1	220.52
Impôts locaux	506.35
Autres impôts et taxes	20.28
Dotations et participations	219.37
Produits des services	48.19
Autres produits	77.65
Atténuation de charges	0.00
Reprise amortissements	8.07
Charges de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous	1 100.43
Charges à caractère général	543.08
Charges de personnels, frais assimilés	359.22
Autres charges de gestion courante	111.44
Charges financières	16.75
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6.90
Virement à la section d'investissement	63.04
INVESTISSEMENT - Montant en euro par habitant	
Total des dépenses d'investissement	759.61
Solde d'exécution négatif reporté	0.00
Dépenses d'équipement opérations nouvelles	337.78
Reste à réaliser 2022 Dépenses d'équipement	319.16
Remboursement de dettes bancaires et assimilés	94.38
Participations et créances rattachées	0.22
Opération d'ordre de transfert entre sections	8.07

Total des recettes d'investissement	759.61
Solde d'exécution positif reporté	74.41
Subventions d'investissement	218.78
Reste à réaliser	176.80
Produits des cessions	9.06
Affectation au besoin de financement de la section d'investissement	67.96
Dépôts et cautionnements reçus	6.53
Autres immobilisations financières	86.88
Opérations d'ordre	6.90
Dotations fonds divers et réserves	49.25
Virement de la section de fonctionnement	63.04
Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement Brute = CAF	61.88

c) Etat de la dette

Liste des emprunts en cours										
Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD AU 31/12/2022	Durée	Fin
LOGEMENT PLUS LA GARIOTTE	1037390	CDC TOULOUSE	60 000,00	01/12/2004	3,4500	Fixe	Annuel	36 728,30	35 ans	01/11/2037
LOGEMENT T4 MULTIPLE RURAL	00000772535	CRCAM MIDI-PYRENEES	25 000,00	09/11/2016	1,1000	Fixe	Annuel	10 329,33	10 ans	30/11/2026
LOGEMENTS PRESBYTERE	1024998	CDC TOULOUSE	130 000,00	01/11/2003	3,4500	Variable	Annuel	76 010,10	35 ans	01/11/2038
LOGEMENT MULTIPLE RURAL	0460705	CDC TOULOUSE	117 988,68	24/06/1996	3,8000	Variable	Annuel	24 688,46	32 ans	01/07/2028
EMPRUNT DE COMPACTAGE	00002503993	CRCAM MIDI-PYRENEES	291 808,00	12/08/2020	1,1200	Fixe	Annuel	245 840,98	12 ans	31/08/2032
LE ZINC DE LA QUIQUE	00002819856	CRCAM MIDI-PYRENEES	50 000,00	25/05/2021	0,7000	Fixe	Trimestriel	42 721,12	10 ans	30/06/2031
ACQUISITION BIEN EN CENTRE BOURG	00002899450	CRCAM MIDI-PYRENEES	77 000,00	03/08/2021	0,7000	Fixe	Trimestriel	71 035,76	15 ans	31/08/2036
OPERATION CŒUR DE VILLAGE	00003235752	CRCAM MIDI-PYRENEES	165 000,00	31/12/2022	1,7100	Fixe	Trimestriel	161 208,86	10 ans	31/08/2032
		TOTAL GENERAL	916 796,68					TOTAL GENERAL	668 562,91	

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BUDGET PRIMITIF 2023

I-Vue d'ensemble du budget 2023

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	43 772.24	43 772.24
Investissement	30 559.00	49 815.37

Report exercice 2022	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	16 574.37	0.00

Total section Fonctionnement	43 772.24	43 772.24
Investissement : Reste à réaliser 2022	2 682.00	0.00
Total section Investissement	49 815.37	49 815.37

Total cumulé budget prévisionnel 2023	93 587.61	93 587.61
--	------------------	------------------

II- La section de fonctionnement

a) Généralités

Les recettes de fonctionnement représentent **43 772.24 euros**.
Elles sont constituées :

D'une part, de la redevance d'assainissement collectif (le prix du m3 d'eau assainie est à 1.40€ HT et l'abonnement annuel à 110€ HT –

En 2021 : abonnements : 10 174,98€ - consommation : 7 344,40€ (5 246 m3) soit un total de 17 550,18€ moins impayés 606,02€ factures irrécouvrables 653,89€) soit 16 290,27€.

Sur l'exercice 2022 ont été encaissés le solde de 2021 d'un montant de 7 222.08€ ainsi que les 1^{er} et 2nd acomptes 2022 d'un montant de 2 827.92€ soit un total de 10 050.00 €.

En 2022 : abonnements : 10 110,84€ - consommation : 7 249,20€ (5 178 m3) soit un total de 17 360,04€.

Sur l'exercice 2023 il sera encaissé le 3^{ème} acompte 2022 pour un montant de 5 706.27€, le 4^{ème} acompte 2022 pour un montant de 5 890.57€ et le solde 2022 pour un montant de 2935.28€ ainsi qu'un acompte 2023.

Et d'autre part, de la subvention du budget principal de la collectivité pour l'utilisation d'une partie du terrain de la station d'épuration (il s'ajoute une régularisation de la subvention 2022 non versée pour un montant de 5 388,62€) et de la quote-part des subventions d'investissement transférées.

Les dépenses de fonctionnement représentent **43 772.24 euros**.

Elles sont constituées par les charges à caractère général (la consommation d'électricité, les prestations de services effectuées, l'entretien et la réparation de la station), les intérêts des emprunts et la dotation aux amortissements.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	7 709.55	Vente produits fabriqués,	24 682.00
Dépenses financières	739.00	prestations (redevance d'assainissement collectif)	
		Subvention d'exploitation (dont régularisation 2022)	10 777.24
Total dépenses réelles	8 448.55	Total recettes réelles	35 459.24
Charges (écritures d'ordre entre sections)	17 935.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	8 313.00
Virement à la section d'investissement	17 388.69	Résultat reporté	0.00
Total général	43 772.24	Total général	43 772.24

III- La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (dont 6 000€ correspondant au remboursement d'une part de l'avance remboursable au budget principal)	22 246.00	Affectation au besoin de financement de la section d'investissement	14 491.68
Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous) RAR 2023	2 682.00		
Total des dépenses réelles d'investissement	24 928.00	Total des dépenses réelles d'investissement	14 491.68
Produits (écritures d'ordre entre section)	8 313.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	17 935.00

		Virement de la section d'exploitation	17 388.69
Solde d'exécution négatif reporté	16 574.37		
Total Général	49 815.37	Total Général	49 815.37

IV- Etat de la dette

<u>Liste des emprunts en cours</u>										
Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux	Périodicité	CRD au 31/12/2022	Durée	Fin	
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	120 2012 01277 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	92 750,00	27/02/2013	0,0000	Fixe Annuel	37 100,03	15 ans	27/02/2028	
CREATION DE LA STATION D'EPURATION	110 2012 03554 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	42 560,00	27/02/2013	0,0000	Fixe Annuel	17 024,03	15 ans	27/02/2028	
CREATION DE LA STATION D'EPURATION SOLDE	110 2012 03554 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	6 818,10	07/05/2015	0,0000	Fixe Annuel	3 636,32	15 ans	26/02/2030	
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOLDE	120 2012 01277 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	29 239,23	12/03/2015	0,0000	Fixe Annuel	15 594,27	15 ans	29/01/2030	
EMPRUNT DE COMPACTAGE	00002503993	CRCAM NORD MIDI-PYRENEES	60 192,00	12/08/2020	1,1200	Fixe Annuel	50 710,26	12 ans	31/08/2032	
		Total général	231 559,33			Total général	124 064,91			

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT CLOU DEL PECH - BUDGET PRIMITIF 2023

C'est un budget assujéti la TVA.

Il retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseau d'eau, d'électricité, etc...).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc équilibrée.

La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...)

I-Vue d'ensemble du budget 2023

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	62 117.80	68 621.66
Investissement	100 000.00	46 599.47
Report exercice 2022	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 503.86	0.00
Investissement	0.00	53 400.53
Total section Fonctionnement	68 621.66	68 621.66
Total section Investissement	100 000.00	100 000.00
Total cumulé budget prévisionnel 2023	168 621.66	168 621.66

II- La section de fonctionnement

a) Généralités

Les recettes de fonctionnement représentent **68 621.66 euros**.

Les dépenses de fonctionnement représentent **68 621.66 euros**.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (dépenses restant à mandater en 2023)	15 513.33	Produits des services, domaine, ventes diverses (vente du lot n°1 - montant HT)	15 281.34
Autres charges de gestion courante (pour équilibre)	0.00		Autres charges de gestion courante (pour équilibre)
Total dépenses réelles	15 513.33	Total recettes réelles	22 481.26
Opérations d'ordre transfert entre sections	46 599.47	Opérations d'ordre transfert entre sections	46 140.40
Résultat reporté	6 503.86		
Total général	68 616.66	Total général	68 621.66

III- La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (pour équilibre : remboursement d'une part de l'avance remboursable au budget principal - inscrite au compte 276348 du budget principal)	53 859.60		
Total des dépenses réelles d'investissement	53 859.60	Total des dépenses réelles d'investissement	0.00
Stocks et en-cours (stock de terrains restant à céder fin 2023)	46 140.40	Stocks et en-cours (stock de terrains qui sont à céder au 1 ^{er} janvier 2023)	46 599.47
		Solde d'exécution positif reporté	53 400.53
Total Général	100 000.00	Total Général	100 000.00

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Gignac,
Le 14/04/2023
Le Maire,
Solange OURCIVAL

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 17/04/2023

046-214601189-20230417-2023_30_04_11-BF